

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de CONFRANÇON

Numéro de dossier : **N°20241024-01**

LE MAIRE DE CONFRANÇON

Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et notamment et l'instruction interministérielle sur la signalisation du 07 juin 1977 ;
Vu l'avis des services de l'Etat ;
Vu l'avis du Conseil Départemental ;
Considérant la nécessité d'instaurer des limites de l'agglomération de L'Effondras sur la commune de Confrançon pour la mise en route du carrefour à feux.

ARRETE

Article 1

Les limites de l'agglomération du carrefour de l'Effondras sur la commune de Confrançon sont fixées comme suit :

Voie	Secteur	Implantation
RD 1079	Axe Bourg en Bresse - Macon	PR 16+180 et 16+550
RD 26	Axe St Didier d'Aussiat - Mézériat	PR 24+633 et 24+833

Article 2

Les limites sont matérialisées par l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par les services du Département.

Article 3

Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation

Article 4

Le présent arrêté sera publié dans la commune de CONFRANÇON.

Copie du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Préfète de l'Ain
- La Communauté de Brigades de Gendarmerie de Jayat
- Monsieur le Maire de la commune de Confrançon
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Agence Départementale de l'Équipement Direction des Routes.

Fait à CONFRANÇON, le 24/10/2024
 Jean Paul BUELLET, Maire

